




SAISON
2024-2025



AIDES A LA PRISE DE LICENCE

Récapitulatif des différentes aides proposées pour réduire le coût de ma licence.

 PASS'SPORT : 50,00 €	 PASS'REGION : 60,00 €	 TOP DEP'ART : 25,00 €
<p><i>Le dispositif est porté par l'État et déployé par le ministère des Sports et des Jeux Olympiques et Paralympiques et permet de soutenir la pratique sportive de jeunes pendant l'année sportive. Validité : du 1er juin au 31 décembre 2024.</i></p> <p>CONDITIONS :</p> <ul style="list-style-type: none">nés entre le 1er juin 2004 et le 31 décembre 2018 et bénéficient de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapénés entre le 16 septembre 1993 et le 31 décembre 2008 et bénéficient de l'allocation aux adultes handicapés <p>OBTENTION : L'envoi des codes se fait automatiquement à partir du 1er septembre par mail ou SMS selon les informations transmises par la CAF. Si vous n'avez pas reçu votre code, testez votre éligibilité sur le site : https://www.pass.sports.gouv.fr/</p>	<p><i>Le Pass'Région offre des réductions sur la prise de licence annuelle de 30€ pour pratiquer un sport, portés à 60€ si handicap, pour les jeunes en Auvergne-Rhône-Alpes. Validité : 1er septembre 2024 au 30 juin 2025</i></p> <p>CONDITIONS : Etre inscrit en Maison Familiale Rurale ou en Institut médico-éducatif, Institut médico-professionnel, Institut d'éducation motrice</p> <p>OBTENTION : Je vérifie les critères d'éligibilité sur le site : https://www.auvergnerrhonealpes.fr/passregion. Je commande ma carte en ligne ou sur l'appli mobile Pass'Région. Mon établissement valide ensuite ma demande. Je reçois mon Pass'Région sous 15 jours à mon domicile ou auprès de mon établissement.</p>	<p><i>Le département propose une aide de 20€ pour l'achat de matériel sportif, adhésion annuelle dans un club sportif et une aide de 25 € pour la pratique régulière du sport (adhésion clubs, associations..)</i></p> <p>CONDITIONS : Etre âgés de 10 à 16 ans et inscrits dans un établissement pour la jeunesse handicapée tels que les IME et les ITEP, dont un des représentants légaux réside dans la Drôme.</p> <p>OBTENTION :</p> <ul style="list-style-type: none">pour les nouveaux n'ayant encore jamais eu de carte Top Dép'Art, la carte est à commander gratuitement sur le site :pour ceux qui ont déjà leur carte Top Dép'Art, leur établissement scolaire se charge de renouveler leurs droits pour l'année scolaire à venir.

Ces dispositifs permettent de vous offrir une réduction immédiate sur les frais d'inscription ou de licence ainsi vous payez le montant directement déduit. C'est le club sportif qui se charge de faire la demande de remboursement.